



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 059-215906082-20220928-DCM2022_6_4-DE

Séance du 28/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

17/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M FAURE Jean.

Étaient présents : M. BOUTELIER Daniel, M. CARION Benoit, Mme DECAUX Brigitte (présente à 20h35), M. DERET Cédric, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GILLERON Joselyne, Mme LODATO Nathalie, M. PIERART Philippe, Mme WITASSE Catherine.

Procuration :

Mme GUILLAUMON Marie donne pouvoir à M. CARION Benoit
Mme GALET Amélie donne pouvoir à M. FAURE Jean
M. LEBRIEZ Louis donne pouvoir à Mme GILLERON Joselyne
Mme BACQ Mélanie donne pouvoir à M. BOUTELIER Daniel

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme GUILLAUMON Marie, Mme GALET Amélie, M. LEBRIEZ Louis, Mme BACQ Mélanie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOMAS Jacques

Numéro interne de l'acte : DCM 2022/6/4

Thème : domaine_et_patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

Objet : DROIT DE PLACE - CAMION PIZZA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise le 22/06/2017, numérotée 232017 concernant la fixation du montant de l'occupation du domaine public par le camion pizza géré par la société de M. Boon. Autorisation avait été donnée par le Conseil à occuper un emplacement sur le parking des campiaux, rue de Sommaing, près des escaliers, chaque vendredi soir entre 18h et 22h. La somme initialement mise en place était de :

- Un montant forfaitaire annuel de 50 €
- En plus, en cas d'usage occasionnel (limité à 1 par mois), un forfait de 10 €

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes conditions d'emplacement et tarifaires que cette précédente délibération mais de modifier l'affectation comptable. En effet, cette délibération précisait que : « D'un point de vue comptable, ces sommes seront enregistrées sur la régie dons et photocopies [...] ».

Proposition est faite d'accepter la modification de l'affectation de cette recette annuelle au compte 70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique. Le règlement s'effectuera sous forme de titre émis en fin d'année.

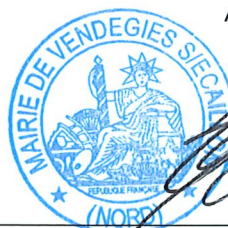
Enfin, autorisation est demandée au Conseil pour renouveler l'arrêté de permission de voirie.

Le Conseil :

- Fixe le montant forfaitaire annuel à 50 €
- En cas d'usage occasionnel, en plus du forfait annuel, sera ajouté un forfait de 10 € (limité à 1 usage occasionnel par mois)
- Autorise M. Le Maire à renouveler l'arrêté de permission de voirie
- Autorise l'affectation de la recette au compte 70321.

vote : **adopté à l'unanimité.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon
Le Maire, Jean FAURE

Vendegies sur Ecaillon